



CODE	LIBELLE	TARIF 2026
	Les droits de voirie sont dus pour l'intégralité de la période de taxation, cette dernière n'étant pas fractionnable. Si le montant total de la redevance est inférieur à 40€ (quarante), la somme à payer sera ramenée à 0€ (zéro)	
	<b>I - AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER</b>	
	<b>I - a - Redevances diverses</b>	
1	<u>Occupation du domaine public pour stationnement de cycles, et autres véhicules, livraisons</u> (par m <sup>2</sup> et par an)	134,00 €
2	<u>Occupation du domaine public pour stationnement de véhicules électriques en partage</u> (par unité et par an)	94,00 €
	<b>I - b - Redevances concernant les travaux et chantiers</b>	
3	<u>Bennes à gravats (hors emprise)</u> (par jour et par unité)	24,00 €
4.1	<u>Echafaudage de pied</u> (par ml et par jour)	1,20 €
4.2	<u>Echafaudage de pied</u> pour opération de ravalement de façade uniquement (par ml et par jour)	0,70 €
4.3	<u>Echafaudage en console</u> (par ml et par jour)	0,40 €
5	<u>occupation du domaine public</u> (par m <sup>2</sup> et par jour) : chantier, dépôt de matériaux, roulotte, benne, équipement collectif, etc.	1,20 €
6.1	<u>Ligne aérienne</u> (par ml et par jour)	0,70 €
6.2	<u>Massif pour support de câble aérien</u> (par unité et par jour)	0,70 €
	<u>Barrage de voie, mise en sens unique :</u>	
7.1	par jour	730,00 €
7.2	par demi-journée	345,00 €
8	<u>Engins de levage (depuis le domaine public routier)</u> : (forfait à la journée)	383,00 €
9	<u>Installation d'un monte-meubles / monte-charges / Nacelle</u> (par unité, par lieu d'occupation et par jour)	88,00 €
10	<u>Bureau de vente</u> (par m <sup>2</sup> de plancher et par jour)	3,20 €
11	<u>Bâtiment provisoire de chantier (base-vie, salle de réunion etc.) (par m<sup>2</sup> de plancher et par jour)</u>	0,80 €
	<b>I - c - Occupation du sous-sol du domaine public communal</b>	
	<u>Canalisation de chauffage urbain et toutes occupations souterraines :</u>	
12	produit de la section des ouvrages ou canalisations par la longueur (m3)	14,00 €
13	branchement d'immeubles - ouvrages accessoires (chambres de purges, divers)	29,00 €
	<b>II - AUTORISATIONS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER</b>	
	Les redevances de ce chapitre ne s'appliquent pas pour les prises de vue photographiques et cinématographiques dans le cadre de cinéma d'art et d'essai et de tournage étudiants	
	<u>Forfait pour prises de vues photographiques ou cinématographiques y compris dans les parcs et jardins publics</u>	
14.1	<u>De jour, pour une équipe de 1 à 8 personnes</u> , de 08h00 à 19h00 (par jour)	895,00 €
14.2	<u>De jour, pour une équipe de 9 à 15 personnes</u> , de 08h00 à 19h00 (par jour)	1 150,00 €
14.3	<u>De jour, pour une équipe supérieure à 15 personnes</u> , de 08h00 à 19h00 (par jour)	2 100,00 €
14.4	<u>De nuit</u> , de 19h00 à 08h00, tous les jours y compris jours chômés et fériés (par jour)	2 400,00 €
15	<u>Occupation du domaine public dans le cadre d'un projet photographiques et cinématographiques (barnum, groupe électrogène, cantine...)</u> (par m <sup>2</sup> et par jour)	12,40 €
	<u>Expositions de stands pour les Printemps d'Issy</u> (par stand de 2 ml)	
16.1	Secteurs Hotel de ville 1 et Hotel de Ville 2/Corentin Celton - Isséen	15,20 €
16.2	Secteurs Hotel de ville 1 et Hotel de Ville 2 - Non Isséen	21,50 €
16.3	Secteur Hotel de ville 3- isséen	
16.4	Secteur Hotel de ville 3- non isséen	
16.5	Quartiers des Epinettes, La Ferme, Val de Seine et le Fort - isséen	9,70 €
16.6	Quartiers des Epinettes, La Ferme, Val de Seine et le Fort - Non isséen	18,30 €
17	<u>Manèges et attractions</u> (par unité et par mois)	450,00 €
18	<u>Animation sans emprise au sol (échantillonage, distribution de prospectus...)</u> (forfait journée)	140,00 €
19	<u>Occupation du domaine public ne présentant pas un objet commercial</u> telles que les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général (article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)	Gratuit
	<b>III - NEUTRALISATION DE STATIONNEMENT</b>	
	<u>Occupation ou neutralisation de places de stationnement payant</u>	
20	du lundi au samedi, sauf jours fériés et du 1er au 15 août (par jour et par place)	19,00 €
	<u>Occupation ou neutralisation de places de stationnement payant par une terrasse ouverte démontable</u>	
21	du lundi au samedi, sauf jours fériés et du 1er au 15 août (par jour et par place)	9,30 €